

CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL

Résolution

LES SUPPLÉANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD,

Considérant que, en vertu de la Convention sur le Statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des Représentants Nationaux et du Personnel International, signée à Ottawa le 20 septembre 1951, certaines fonctions sont confiées au Président du Conseil des Suppléants;

Considérant que, par suite de la réforme de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le poste de Président du Conseil des Suppléants sera supprimé le 4 avril 1952;

DÉCIDENT, au nom de leurs gouvernements, qu'à compter de cette date lesdites fonctions seront exercées par le Secrétaire Général de l'Organisation ou, en son absence, par son représentant ou par toute autre personne désignée par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Fait le 4 avril 1952.

Pour la Belgique:

ANDRÉ DE STAERCKE

Pour le Canada:

L. D. WILGRESS

Pour le Danemark:

STEENSEN-LETH

Pour la France:

HERVÉ ALPHAND

Pour l'Islande:

GUNNLAUGUR PÉTURSSON

Pour l'Italie:

A. ROSSI-LONGHI

Pour le Luxembourg:

A. CLASEN

Pour les Pays-Bas:

A. R. TAMMENOMS BAKKER

Pour la Norvège:

DAG BRYN

Pour le Portugal:

R. ENNES ULRICH

Pour le Royaume-Uni:

F. R. HOYER MILLAR

Pour les États-Unis:

CHARLES M. SPOFFORD